



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE



AR Prefecture

083-218300549-20230726-FM_2023_141-AU
Reçu le 27/07/2023

DECISION N°FM/2023 – 141

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 et l'article L.2122-17 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ; notamment l'alinéa 5 « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant qu'en date du 08/08/2022, suite à une fuite d'eau importante chez Mme RAFFAELLI Dominique, locataire aux Jardins de La capelle, la salle de la Capelle, sise au 160 rue du Partégal 83210 La Farlède a subi un dégât des eaux (dossier n°DAB 07-2022) ;

Considérant que l'évaluation des dommages a été chiffrée par un expert à 11 195,60€,

Considérant que suite à ce sinistre SMACL ASSURANCES a effectué un virement de 11 195,60 € (dommages garantis) et de 750 € (franchise) sur le compte de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1 : qu'il inscrira au budget communal le règlement de 11 945.60 € (onze mille neuf cent quarante-cinq euros et soixante centimes)

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année en cours en section fonctionnement au compte 75888-020.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Farlède, le 26 juillet 2023.

**Pour Le Maire absent,
La Première Adjointe**

Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 27/07/2023... et de la publication sur le site internet de la Commune le

Le Maire,